

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF302

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Genevard, M. Cordier, M. Cinieri, M. Door et M. Saddier

ARTICLE 33 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter d'un an l'entrée en vigueur de la disposition.